



Lycée : SANTE - SECOURS

SANTE :

Les élèves viennent au Lycée en état de suivre les cours.

Lorsqu'un élève est malade et ne peut se rendre au Lycée, les Parents signalent sans délai son absence au **04 37 91 25 10**

(fax : 04 37 91 25 19 ou e-mail : cpe.foucauld@free.fr).

Le C.P.E et les Enseignants sont informés.

A son retour, l'élève présente systématiquement au **C.P.E** (et aux Enseignants qui le lui demandent) son **Carnet de Correspondance** portant le **motif de son absence**.

Lorsqu'un élève est malade en classe, la Famille est prévenue par l'administration du Lycée et prend ses dispositions pour venir le chercher.

En **aucun cas** un élève ne peut appeler directement ses Parents à partir de son portable et quitter le Lycée.

Tout départ du Lycée en cours de journée suppose préalablement l'accord de l'administration du Lycée (cf. Règlement du Lycée).

A l'**infirmerie** du Lycée, **aucun médicament ne peut être administré à un élève**, sauf dans le cas d'une maladie nécessitant une prise médicamenteuse impérative pour laquelle la Famille a, d'une part fourni le médicament, et d'autre part informé le Lycée. Le rôle de l'infirmerie est ici d'apporter un cadre adéquat et des conditions d'hygiène ou de confort.

Lorsqu'un élève est fatigué ou malade au Lycée, il ne peut prendre qu'un "médicament de type ordinaire" et évidemment non délivré sur ordonnance, tel effergalun ou autre (si encore l'élève n'y est pas allergique !)...

IMPORTANT : bien indiquer en 3^{ème} page de couverture du Carnet de correspondance les médicaments que peut prendre votre fils/fille.

L'infirmerie du Lycée n'est pas un *centre de soins* mais un lieu d'**URGENCE** où doit s'apprécier le "**besoin en soins**" pour orienter le malade (ou l'accidenté) vers les structures susceptibles d'effectuer les soins nécessaires et habilités à le faire.

L'infirmerie n'est pas non plus un refuge à l'activité scolaire ni un procédé pour se soustraire aux exigences normales d'une scolarité. Une fréquentation périodique et prolongée de l'infirmerie par les mêmes élèves pose question et doit être portée à la connaissance des Familles concernées.

Toute **situation particulière** au regard de la santé appelle une **information de la Direction** pour que celle-ci puisse, dans la discrétion nécessaire, arrêter les dispositions permettant le cas échéant de faire face à toute situation.

Pour les élèves ayant un problème de santé important un **protocole d'intervention en cas d'urgence** est établi.

SECOURS :



1 - En cas d'accident sans gravité, de blessure superficielle, l'élève est soigné à l'infirmerie.

2 - En cas de traumatisme apparaissant plus important ou de blessure nécessitant des points de suture, la Famille est prévenue afin qu'elle vienne chercher son enfant pour faire pratiquer les soins nécessaires et faire les choix qu'elle juge opportuns.



3 - En cas d'**ACCIDENT GRAVE**, le Lycée prévient les **POMPIERS** ou le **service d'URGENCE** approprié pour conduire l'élève accompagné ou non, selon le cas, par un adulte du Lycée, au SERVICE des URGENCES de l'hôpital Edouard HERRIOT. La Famille est prévenue simultanément.

Toute Famille qui ne souhaiterait pas l'application pour son enfant de l'un ou l'autre point du **dispositif de secours** décrit est priée de le notifier par écrit à la Direction afin de définir la manière de procéder.